



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **9 avril 2025**

**Objet** : Autorisation donnée à la Maire de déposer un permis de construire précaire pour la création d'une Maison des Femmes au 40 rue Pierre Larousse

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2025_42</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>8</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -  
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
M. Aurélien Denaes - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Hugo Poupard à M. François Thomas  
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès  
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_42

Objet : Autorisation donnée à la Maire de déposer un permis de construire précaire pour la création d'une Maison des Femmes au 40 rue Pierre Larousse

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2241-1 et L.21.41-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.433-1 et R.421-1 et suivants ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que le projet de la Maison des Femmes est prévu pour une durée temporaire de cinq ans et qu'à ce titre, il s'inscrit dans le cadre de l'Urbanisme Transitoire ;

**Considérant** que ce projet répond à un besoin local et immédiat en matière d'accueil des femmes, notamment en situation d'urgence, sur la ville de Malakoff ;

**Considérant** que le bâtiment prévu pour ce projet, situé au 40 rue Pierre Larousse à Malakoff, sera démantelé pour permettre la réalisation du projet urbain prévu par la collectivité dans le quartier, porté par l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Île-de-France) ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique : AUTORISE** Madame la Maire à déposer la demande de permis de construire précaire pour la création de la Maison des Femmes au droit du 40 rue Pierre Larousse.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_42-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)